



## ARRÊTE MUNICIPAL

### COURSE TELETHON CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'association des parents d'élèves des écoles de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'une course aux obstacles à l'occasion du « TELETHON » qui aura lieu samedi 9 décembre 2023, de 10h00 à 11h00, d'interdire la circulation par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tous risques d'accidents.

#### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation est interdite par intermittence, samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 11h00, sur le parcours suivant :

Départ de l'Esplanade Yves Piétrasanta, rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, rue du Port, bd du Port jusqu'à la Plagette.

Les parents d'élèves réguleront la circulation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

